

## Annex 68

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]  
Date : 21-03-2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Non ! M<sup>r</sup> Jean Pierre BEMBA n'a pas le droit de contester la recevabilité de la procédure. Le gouvernement Centrafricain, ni la justice Centrafricaine n'ont engagé aucune procédure aux fins de la poursuite de M<sup>r</sup> Jean Pierre BEMBA. Les crimes commis par M<sup>r</sup> BEMBA sur le territoire Centrafricain sont des crimes qui entrent dans la compétence seule de la CPI qui doit seule juger les crimes sur les territoires de tous les Etats qui ont ratifié le Statut de Rome.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non ! Les autorités Centrafricaine n'ont pas ouvert une procédure contre M<sup>r</sup> BEMBA. Le gouvernement Centrafricain avait déposé cette procédure devant la Cour Pénale Internationale. La Cour de Cassation de la RCA avait déclaré déjà cette responsabilité à la CPI et le Procureur de la Cour a été invité par mener des enquêtes en RCA.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

La justice Centrafricaine n'est pas capable de garantir une vraie justice et de juger M<sup>r</sup> Jean Pierre BEMBA

Signé

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]

Date : 21-03-2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

La justice n'est pas en mesure de garantir les droits des victimes en République Centrafricaine

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Par ce que M. BEMBA était commandant en chef des troupes du N.C.

Il venait régulièrement à Bangui et était lié au courant des Exactions de ses hommes. Les Banyamoungues n'ont violé, ont pillé tous mes biens et ont tué ma fille.

J'ai décidé de l'amer de devant la Cour Pénale Internationale pour lui demander de réparer tout le préjudice commis par ses hommes.

Signé

[REDACTED]